

## Phone Line Enterprise

### Récapitulatif contractuel

Le présent récapitulatif contractuel énonce les principaux éléments de la présente offre de services, comme l'exige le droit de l'UE <sup>(1)</sup>. Il permet de comparer des offres de services. Des informations complètes sur le service figurent dans d'autres documents.

#### Service

##### Téléphonie vocale fixe:

Service Line Pro fournit un canal téléphonique à numéro unique qui donne accès au réseau téléphonique public pour les équipements de services analogiques spécifiques (Ascenseurs, alarme, surveillance, téléphones d'urgence...) qui nécessitent une haute disponibilité. Le service est assuré en cas de coupure de courant par une batterie surveillée qui alerte le responsable technique du client de tout problème pouvant perturber le fonctionnement du service. Une liste blanche (5 numéros) et un appel à destination fixe sont configurables par ligne.

#### Prix

**Abonnement (en € par mois hors TVA.):** €30.99/Service Line Pro

**Coûts d'installation (en € hors TVA):** €48.76/ Point d'installation

##### Tarifs pour la consommation :

Le trafic est inclus dans le prix de l'abonnement et donne droit à

- un nombre illimité d'appels vocaux vers les numéros fixes en Belgique. Valable pendant les heures de pointe et les heures creuses.
- 1 000 minutes d'appel vers des numéros mobiles en Belgique. Valable pendant les heures pleines et les heures creuses.
- Les appels vers des numéros mobiles en Belgique qui dépassent le forfait de 1 000 minutes sont facturés au client à des tarifs préférentiels.
  - o Les tarifs préférentiels sont indiqués en centimes d'euro/min et centimes d'euro/appel, hors taxes : prix par minute (valable pendant les heures pleines et creuses) : 6,91 centimes d'euro ; coût de connexion par appel : 7,87 centimes d'euro
- Les autres trafics sont facturés selon les tarifs standards qui peuvent être consultés sur les [Tarifs Standards](#).

##### Options compatibles :

Telephony Guaranty Pro (5h temps de réparation)      3.55€/point de installation/Month

<sup>(1)</sup> Article 102, paragraphe 3, de la directive (UE) 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen (JO L 321 du 17.12.2018, p.36)

### **Durée, renouvellement et résiliation**

- Durée déterminée de 12 mois. A l'issue de la période initiale le contrat est tacitement reconduit pour une durée indéterminée.
- Résiliation par écrit à tout moment moyennant notification écrite 1 mois à l'avance.
- Frais de service dus jusqu'à la désactivation du service. En cas de résiliation anticipée durant la durée initiale, l'indemnité de terminaison prévue contractuellement sera due.

### **Caractéristiques à l'intention des utilisateurs finaux handicapés**

Informations détaillées sur les solutions adaptées : [www.proximus.be/handicap](http://www.proximus.be/handicap)

### **Autres informations utiles**

Prix et descriptif sous réserve d'erreur, de promotion éventuellement applicable et de modification ultérieure. Seuls les prix en vigueur au moment de la souscription au service, produit ou à l'option ont valeur contractuelle.

En soumettant sa commande, le client accepte les conditions générales et particulières ainsi que les autres informations précontractuelles disponibles via [www.proximus.be/mentionslegales](http://www.proximus.be/mentionslegales)

(<sup>1</sup>) Article 102, paragraphe 3, de la directive (UE) 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen (JO L 321 du 17.12.2018, p.36)